

MARIBEL SOCIAL

CRÉER UN
NOUVEL EMPLOI
DANS LE NON-MARCHAND

Le Maribel social, c'est quoi ?

Il s'agit de **réductions de cotisations patronales** qui vous permettent, en tant qu'employeur du secteur non-marchand, de créer des emplois supplémentaires **lors d'un appel à candidatures du secteur** afin d'augmenter ainsi la qualité des services.

Vos avantages

Vous bénéficiez d'une **subvention** qui couvre la rémunération de votre travailleur, les **cotisations ONSS** et les éventuels **avantages sectoriaux**¹.

Conditions d'accès

- Votre entreprise appartient **au secteur non-marchand**².
- Vous **engagez un travailleur supplémentaire** qui preste au moins un mi-temps (et 33% pour les entreprises de travail adapté).

Cumul

Il peut se cumuler avec les réductions structurelles
ET une réduction de cotisations ONSS.

En pratique

- 1) Lors d'un appel à candidatures, vous demandez l'autorisation d'embauche auprès de votre Fonds sectoriel compétent (selon les conditions et modalités prévues dans votre Convention Collective de Travail sectorielle).
- 2) Une fois son approbation reçue, vous devez procéder à l'engagement dans le délai prévu.

Plus d'infos ?

Pour le secteur non marchand privé :
Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

☎ 02/227 60 02

@ info@apefasbl.org

Pour le secteur public :
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

☎ 02/233 41 11

@ spf@emploi.belgique.be

1. Consultez la liste des employeurs concernés par la mesure sur la fiche PDF disponible le www.leforem.be.
2. Attention ! Il s'agit d'une réduction indirecte et conditionnelle : l'employeur n'en bénéficie pas immédiatement et il n'y a pas toujours de crédit suffisant.